



## vice caché après la vente d'un véhicule entre particuliers

Par **juju**, le **11/11/2008** à **11:51**

bonjour,

j'ai vendu un véhicule à un particulier le 1er août 2008 avec un contrôle technique vierge. Aujourd'hui, le 10 novembre 2008, l'acheteur se retourne contre moi pour de grosses réparations qu'il a effectuées sur le véhicule en question et qui sont pour lui des vices cachés. L'acheteur me réclame de l'argent et me menace de faire appel à un juge de proximité si aucun accord est conclu entre nous. Il m'a écrit une lettre datant du 25 octobre 2008 alors que j'ai reçu la lettre en recommandée le 10 novembre 2008.

Est-il en droit de me réclamer de l'argent? Et quel recours puis-je avoir? Je sais que c'est à l'acheteur d'apporter la preuve mais pourra-t-il le faire étant donné que les réparations sont déjà faites? Un expert est le seul qui puisse constater qu'il y a vice caché ou non, étant donné que les réparations sont faites l'expert ne pourra pas conclure à un vice caché même si le garagiste a conservé les pièces échangées?